

Séance du : 29 juin 2023

n° 33_2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mme Judith ARDON est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Judith ARDON, Christine BIGNON, Valérie GRAFUILLE ROUDET, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Gilbert HEBRARD, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Maryline BEAUDONNET

Pascal ASSEMAT

En exercice : 63

Présents : 32

Avaient donné pouvoir :

Jean-Luc GOUXETTTE à Alain ITIER ; Serge CAZENAVE à Estelle VILESPY ; Jean-Pierre QUAGLIERI à Guy BONDOUY

Nombre de voix : 35

Excusés :

Sophie ADROIT, Reine EXPERT, Lison GLEYSSES

BATIGNE Robert, Dominique GUIRAUD, Philippe HEDIN, Laurent HOURQUET, Serge KONDRYSZYN, Gérard LAVIGNE, Alain MERCIER, Pierre MONOD, Hervé RAMONDA, Pierre VIDAL

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

99_DE-031-200050938-20230629-33_2023-DE

Objet : Création d'emploi contrat de projet pour le poste de gestionnaire administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération 17/2023 du comité syndical du 12 avril 2023 approuvant le budget du PETR du Pays du Lauragais 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2/2023 du 12 janvier 2023, et partant du constant que la charge de travail le nécessitait, le comité syndical avait validé la création d'un emploi permanent de chargé de gestion administrative à temps plein dans les grades d'attaché, de rédacteur, de technicien ou d'adjoint administratif ou technique à compter du 1er avril 2023, sur la base de l'article L. 332-8-2, pour assurer les missions suivantes :

- « contractualisations » (dont la gestion du GAL)
- gestion interne PETR (services supports). ...

Depuis, le nouveau programme leader s'est précisé et notamment les conditions de son animation et gestion. Les postes assurant les missions Gal ne doivent pas être inférieurs à 0.5 ETP. Par conséquent, le poste de renfort de gestionnaire administratif doit être majoritairement lié aux programmes contractuels. Il est donc proposé de poursuivre la procédure de recrutement pour le poste de gestionnaire en l'envisageant également sur la base d'un emploi non permanent rattaché à l'article L 332-24 du code général de la fonction publique : le contrat de projet, en le liant avec le programme leader 2023-2027. Il s'agirait toujours d'un emploi de chargé de gestion administrative à temps plein dans le grade de rédacteur pour assurer les missions suivantes :

- « contractualisations » (dont la gestion du GAL)
- gestion interne PETR (services supports).

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le cadre juridique de ce type de contrat de projet :

« Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisé par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifiés la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.66.54

Courriel : contact@payslauragais.com

99_DE-031-200050938-20230629-33_2023-DE

Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi). »

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et grade(s) et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/10/2023 au 31/12/2027	1	Gestionnaire administratif Grade de rédacteur	- « contractualisations » (dont la gestion du GAL) - gestion interne PETR (services supports).	35 h

Les candidats devront justifier de :

- BAC +2 minimum, spécialité : gestion comptable et administrative, finances.
- Connaissances en développement local, en particulier en milieu rural.
- Connaissances des fonds européens et du programme LEADER seraient un plus.
- Expérience souhaitée sur un poste similaire.
- Connaissances de l'environnement des collectivités locales appréciées.
- Maîtrise des outils informatiques et bureautiques indispensable.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Ayant entendu l'exposé du Président,


Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter la proposition ci-dessus ;
- 2) D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- 3) De modifier le tableau des effectifs.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 29 juin 2023

Le Président



Gilbert HEBRARD

